

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Colas-Roy

à l'amendement n° 5 de Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« un apprentissage de la reconnaissance des signes d'alerte de l'arrêt cardiaque et des »

les mots :

« une sensibilisation à l'arrêt cardiaque et aux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.